



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 4 août 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme

Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne

Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #3 - Jason Bergeron

Siège #4 - Prescylle Bégin

Siège #5 - Denis Desaulniers

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. Le directeur des finances et greffier-trésorier adjoint agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 6 personnes sont présentes dans la salle.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**19871-08-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - PRÉLIMINAIRES**

**3.1 - Inscription des droits de parole du public**

**3.2 - Exercice des droits de parole du public**

**3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**

**3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

**4 - SERVICE D'URBANISME**

**4.1 - PIIA Patrimoine - 166, rue Principale**

**4.2 - PIIA Affichage - 252, rue Laurier**

**4.3 - Dérogation mineure - 67, rue Rousseau**

**5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**6 - SERVICE DES INCENDIES**

**6.1 - Dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR -  
Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - Partage  
d'une ressource en commun en prévention des incendies**

- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
  - 7.1 - Demande à la MRC de Lotbinière pour l'entretien de cours d'eau
  - 7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1025-2025
  - 7.3 - Adjudication de contrat - Dénivellement des pistes multifonctionnelles
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
  - 8.1 - Reddition de compte - PAVL - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
  - 8.2 - Autorisation de virements budgétaires entre activités
- 9 - ADMINISTRATION
  - 9.1 - Contribution financière - Unité régionale loisir et sport de Chaudière-Appalaches
  - 9.2 - Autorisation de remboursement - Énergir - Fabrique de la Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière
  - 9.3 - Embauche au poste de préposée à l'immatriculation et aux permis
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

**3 - PRÉLIMINAIRES**

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
 ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 155 997,19 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 264 407,85 \$

Comptes à payer : 650 868,60 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 240 720,74 \$

Tableau des 10 factures les plus élevées du mois de juillet 2025 :

| No | Fournisseur                      | Description                                 | Montant net   |
|----|----------------------------------|---------------------------------------------|---------------|
| 1  | Les Entreprises Lévisiennes Inc. | Travaux de pavage 2025                      | 216 312,52 \$ |
| 2  | MRC de Lotbinière                | Quote-part août 2025                        | 106 259,00 \$ |
| 3  | Régie intermunicipale            | Quote-part août 2025                        | 32 921,09 \$  |
| 4  | Fabrique (Église)                | Résolution # 19881-08-2025                  | 15 106,49 \$  |
| 5  | Stantec Expert Conseil LTÉE      | Agrandissement des étangs d'épuration       | 14 371,88 \$  |
| 6  | Groupe Tanguay                   | Balancement hydraulique des infrastructures | 14 371,88 \$  |
| 7  | SAGE Inc.                        | Assurances collectives                      | 10 961,03 \$  |
| 8  | Pétro Canada                     | Essence pour véhicules                      | 9 404,49 \$   |
| 9  | Hydro-Québec                     | Électricité centre multifonctionnel         | 7 381,47 \$   |
| 10 | Chemtrade chemicals LTD          | Produits chimiques pour traitement de l'eau | 7 074,99 \$   |

Adopté à l'unanimité.

**Certificat de disponibilité de crédits**

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

*Alex Brouillard*  
Greffier-trésorier adjoint

**4 - SERVICE D'URBANISME**

**19872-08-2025 4.1 - PIIA Patrimoine - 166, rue Principale**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-321 pour la propriété située au 166, rue Principale;

ATTENDU QUE cette demande consiste à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal par un revêtement horizontal de fibrociment et à refaire les galeries à l'avant en fibre de verre avec garde-corps en pvc blanc ou en aluminium;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux reliés à la demande de permis numéro 2025-321 soit autorisés conditionnellement au respect des éléments suivants:

- QUE le choix de la couleur du revêtement extérieur soit une parmi les couleurs proposées « gris perle », « pierre des champs » ou « blanc arctique »;
- QUE les garde-corps des galeries soient faits de bois et de modèle traditionnel, soit avec des barrotins carrés, placés à l'intérieur de la main courante,
- QUE des planches cornières soient ajoutées autour des fenêtres et sur les coins de murs.

Adopté à l'unanimité.

**19873-08-2025 4.2 - PIIA Affichage - 252, rue Laurier**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-346 pour la propriété située au 252, rue Laurier;

ATTENDU QUE cette demande consiste à remplacer le panneau d'affichage de l'enseigne autonome actuelle et à recouvrir les poutres d'acier d'un revêtement d'aluminium;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux reliés à la demande de permis numéro 2025-346 soit autorisés tel que demandé.

Adopté à l'unanimité.

**19874-08-2025      4.3 - Dérogation mineure - 67, rue Rousseau**

ATTENDU QUE le permis numéro 2021-362 a été délivré pour la construction d'un garage détaché au 67, rue Rousseau;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale inscrite à la demande de permis numéro 2021-362 était de 1.5 mètre;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale droite relevée au certificat de localisation du 25 juin 2025 est de .74 mètre alors que le règlement de zonage no 590-2007 en vigueur prescrit une marge de recul latérale d'un mètre minimum;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure numéro 2025-032 afin d'autoriser la marge de recul latérale du garage détaché à .74 mètre;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 8 juillet 2025;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot voisin a mentionné dans un courriel qu'il n'a aucune objection ni contrainte que le garage soit localisé à .74mètre de la limite de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation numéro 2025-362 soit acceptée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

**5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**6 - SERVICE DES INCENDIES**

**19875-08-2025      6.1 - Dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR -  
Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale -  
Partage d'une ressource en commun en prévention des incendies**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet - Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Apollinaire et de Saint-Agapit désirent présenter un projet de partage d'une ressource en commun en prévention des incendies dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en commun en prévention des incendies;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la municipalité de Saint-Apollinaire à titre d'organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne M Jonathan Moreau, maire et Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire, utile ou demandé aux fins de la présente demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**19876-08-2025**

### **7.1 - Demande à la MRC de Lotbinière pour l'entretien de cours d'eau**

ATTENDU QU'il a été demandé par un contribuable du rang Bois-Joly que des travaux d'entretien soient effectués sur un cours d'eau secondaire de la rivière Aulneuse, près de la route des Ruisseaux, pour faciliter l'écoulement de l'eau et le drainage des terrains;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a constaté un mauvais écoulement de l'eau et de la végétation abondante dans ce secteur et que des travaux d'entretien sont nécessaires;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire demande à la MRC de Lotbinière d'effectuer des travaux d'entretien sur un cours d'eau secondaire naturel de la Rivière Aulneuse, entre la route des Ruisseaux et la rue Beauregard au lac Côté.

Adopté à l'unanimité.

**19877-08-2025**

### **7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1025-2025**

Alexandre D'Amour, conseiller no 6 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1025-2025 modifiant le Règlement no 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) afin d'interdire le stationnement sur une section de la rue Terry-Fox;

Dépose le projet de Règlement numéro 1025-2025 intitulé « Règlement modifiant le Règlement no 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) afin d'interdire le stationnement sur une section de la rue Terry-Fox ».

**19878-08-2025**

### **7.3 - Adjudication de contrat - Déneigement des pistes multifonctionnelles**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite procéder au déneigement des pistes multifonctionnelles de son territoire; Rue Demers, Rue Moreau, Rue Terry-Fox, Chemin Bourret, Route 273;

ATTENDU QUE les autres pistes multifonctionnelles du territoire sont déjà déneigées en vertu du contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et L. Delisle 2014 inc. pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE la soumission obtenue de L. Delisle 2014 inc. pour le déneigement des pistes multifonctionnelles et pour la saison 2025-2026 est fixé au même montant que pour la saison 2024-2025, soit 120 723,75 \$ toutes taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE renouveler le contrat de déneigement des pistes multifonctionnelles avec L. Delisle 2014 inc. pour un montant de 120 723,75 \$ toutes taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19879-08-2025 8.1 - Reddition de compte - PAVL - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire approuve les dépenses d'un montant de 45 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

19880-08-2025 8.2 - Autorisation de virements budgétaires entre activités

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 583-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 942-2022 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir, le responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser des dépenses que dans le budget sous sa responsabilité et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés;

ATTENDU QUE les virements budgétaires suivants et proposés touchent plusieurs activités et doivent donc, conformément aux règlements précités, faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal;

| Activité                    | Poste budgétaire           | CT | DT           |
|-----------------------------|----------------------------|----|--------------|
| ADM - Place Francoeur       | Entretien bâtiments        |    | 3 000,00 \$  |
| Hygiène - Ordures ménagères | QP - Régie intermunicipale |    | 27 768,00 \$ |

|                               |                            |              |              |
|-------------------------------|----------------------------|--------------|--------------|
| ADM - Admin générale          | Frais de poste             |              | 8 000,00 \$  |
| ADM - Admin générale          | Entretien bâtiment         |              | 15 475,00 \$ |
| Transport - Voirie            | Entretien infrastructures  | 3 000,00 \$  |              |
| Hygiène - Matières organiques | QP - Régie intermunicipale | 51 243,00 \$ |              |

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l’unanimité

QUE le conseil autorise le Directeur des finances et trésorier adjoint à procéder aux virements budgétaires proposés.

Adopté à l'unanimité.

**9 - ADMINISTRATION**

**19881-08-2025      9.1 - Contribution financière - Unité régionale loisir et sport de Chaudière-Appalaches**

ATTENDU QUE l'Unité régionale loisir et sport de Chaudière-Appalaches a déposé une demande d'aide financière le 9 juillet 2025, dans le cadre de la 59e Finale des Jeux du Québec qui se tenait du 25 juillet au 2 août à Trois-Rivières;

ATTENDU QUE huit (8) athlètes de Saint-Apollinaire ont participé à cet évènement dans 3 disciplines différentes (soccer, athlétisme et volleyball de plage);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir le développement des athlètes du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l’unanimité

QU'un montant de 100 \$ par athlète soit offert, pour une somme de 800 \$.

Adopté à l'unanimité.

**19882-08-2025      9.2 - Autorisation de remboursement - Énergir - Fabrique de la Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de Transformation de l'Église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et en Maison de la culture, faisant d'ailleurs l'objet du Règlement d'emprunt numéro 982-2024, il est entendu que la Municipalité devienne propriétaire de l'immeuble sis au 98, rue Principale à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 982-2024 décrétant un emprunt de 1 296 050 \$ ayant pour but de financer les services professionnels et la conception des plans et devis pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et maison de la culture* a été adopté par le conseil municipal de Saint-Apollinaire le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE bien que la Municipalité ait débuté son projet en 2024, la Fabrique de la Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière assume toujours les frais liés au chauffage et à l'éclairage du bâtiment;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont actuellement disponibles pour l'exercice de 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l’unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-Apollinaire accepte de rembourser les frais engagés par la Fabrique de la Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière en ce qui se rapporte au

chauffage du bâtiment sis au 98, rue Principale pour un montant n'excédant pas 15 106,49 \$ toutes taxes incluses;

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le budget de fonctionnement pour l'exercice de 2025;

Adopté à l'unanimité.

**19883-08-2025      9.3 - Embauche au poste de préposée à l'immatriculation et aux permis**

ATTENDU QUE Mme Line Lefebvre, préposée aux permis et à l'immatriculation, a remis sa démission le 1er juillet 2025;

ATTENDU QUE pour respecter les paramètres du contrat liant la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Municipalité de Saint-Apollinaire pour l'opération d'un bureau mandataire, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée et que des entrevues ont été réalisées;

ATTENDU QUE la candidate de Mme Valérie Guay est celle qui correspondait aux critères recherchés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller, no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE procéder à l'embauche de Mme Valérie Guay à titre de préposée aux permis et à l'immatriculation, et ce, en date du 4 août 2025;

DE libérer Mme Guay pour une période de quatre (4) semaines à des fins de formation dans un centre de services de la SAAQ;

D'autoriser Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale, à signer les documents pertinents à cette embauche.

Adopté à l'unanimité.

**10 - AGENDA POLITIQUE**

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19884-08-2025      13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 4 août 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

**19885-08-2025      14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 4 août 2025 à 20 h 13.

Adopté à l'unanimité.

---

Jonathan Moreau  
Maire

---

Alex Brouillard  
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 8 septembre 2025